

Déclaration d'inutilité publique des parcelles de terrain de Fontenay-aux-Roses

*Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n° 2021-084 du 18 octobre 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 octobre 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la déclaration d'inutilité publique des parcelles n° S107, S 109 et S 138, propriété de l'ENS de Lyon, situées sur la commune de Fontenay-aux-Roses.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 21 octobre 2021

Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 25/10/2021

Date de publication sur le site internet de l'École : 25/10/2021

